



**PORT DES BARQUES  
ÎLE MADAME**

Grandeur  
Nature

Département de CHARENTE MARITIME  
Arrondissement de ROCHEFORT  
Canton de TONNAY CHARENTE

**COMMUNE DE PORT DES BARQUES**

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2018

Date de convocation : 26 NOVEMBRE 2018

Date d'affichage : 26 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers absents : 1

Nombre de conseillers représentés : 1

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil DIX HUIT, le TRENTE NOVEMBRE à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT DES BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

**Etaient présents** : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mme DELATTRE Martine, Mr LUCAS Patrick, Mr BRUNET Christian, Adjoints, Mr RAYMOND Jacques, Mme FARDEAU Josette, Mr GAUDUCHEAU Robert, Mme JORE Stéphanie, Mme NORMAND Maryse, Mme WACOGNE Anne, Mme LE DROUMAGUET Yolande, Mr DEMEURS Jean Lou, Mr BERTHAUD Dominique, Mr ACCAD Alexandre, Mme BLANCHARD Marie-Jeanne conseillers municipaux.

**Etait absent représenté** : Mr PUAUD David.

**Etaient absents non représentés excusés** : Mme BOUBIEN Catherine.

**Etait absent non représenté** :

**Assistait également** : Frédéric LARRIEU.

**Secrétaire de séance** : Mr GEOFFROY Pierre.

**Affiché le** : 04 DECEMBRE 2018

## **ORDRE DU JOUR**

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE
3. COMMUNE – RETRAIT DES FONCTIONS AU 3EME ADJOINT
4. COMMUNE – RETRAIT DES FONCTIONS AU 4EME ADJOINT
5. COMMUNE – CAMPING – TRANSFERT DU BUDGET CAMPING DANS LE BUDGET COMMUNE
6. COMMUNE – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – APPROBATION – ANNEXES
7. COMMUNE – REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION DE LA LECTURE PUBLIQUE PERCUE A TORT
8. COMMUNE – REMBOURSEMENT A L'OCCE ELEMENTAIRE D'UNE PARTICIPATION DANS UN TRANSPORT
9. COMMUNE – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

10. COMMUNE – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REQUALIFICATION DURABLE DE LA POINTE DE PORT DES BARQUES
11. COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°3
12. SEJ – DECISION MODIFICATIVE N°2
13. TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22
14. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire ouvre la séance à 09H06, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

### **1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mr Geoffroy est le secrétaire de séance.

Prévu par l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire demande à ce que la séance du Conseil Municipal soit à huis clos.

C'est à la majorité des membres présents ou représentés que la séance va se réunir en huis clos.

Vote à main levée Pour le débat à huis clos :

Mme Demené, Mr Geoffroy, Mme Dumand-Gorichon, Mr Raymond, Mr Brunet, Mr Berthaud, Mme Normand, Mr Paud, Mr Accad, Mme Joré, Mr Demeurs, Mme Wacogne, Mme Blanchard.

Mme le Maire constate que le public refuse de sortir de la salle.

09h10 : Interruption de séance pour appeler la gendarmerie.

Mme le Maire a contacté la gendarmerie ainsi que Mr le Sous-Préfet.

09h45 : Réouverture de la séance à huis clos.

### **2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SCEANCE**

Mme le Maire propose l'approbation du compte rendu de la séance du 17 octobre 2018.

Aucune observation. Le compte rendu est adopté tel qu'il se présente

### **3 COMMUNE – RETRAIT DES FONCTIONS AU 3EME ADJOINT**

Mme le Maire présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 15 novembre 2018,

Suite au retrait le 15 novembre 2018 par Mme le Maire de la délégation consentie à Mme Delattre Martine, Adjointe au Maire par arrêté n°58/2015 du 14 avril 2015 Dans les domaines :

- Affaires scolaires,
- Restauration scolaire,
- Action sociale (CCAS),
- Solidarité enfance & jeunesse,
- Culture & Patrimoine,

Le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Mme Delattre Martine dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

Avant procéder au vote, l'ensemble des membres présents souhaitent voter à bulletin secret comme l'autorise l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme le Maire demande 2 assesseurs pour constituer le bureau.

Mr Gauducheau et Mme Le Droumaguet se portent candidat pour être assesseurs.

## SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2018

Pour le déroulement du scrutin, à l'appel de leur nom, chaque conseiller a voté, sous la surveillance de Mme le Maire, en déposant dans l'urne une enveloppe d'un modèle uniforme fourni par la Mairie.  
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.  
Ces bulletins et enveloppes ont été annexés au procès-verbal.

Les résultats du scrutin sont :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrage exprimés	18
Majorité absolue	10

POUR retrait des fonctions d'adjoint	12
CONTRE retrait des fonctions d'adjoint	4
ABSTENTION	2

Vu l'exposé de Mme le Maire,

### APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De décider, après vote par bulletin secret, le retrait des fonctions d'adjoint au Maire à Mme Delattre Martine.

POUR = 12  
CONTRE = 4  
ABSTENTION = 2

### DEBATS

Mme Delattre a pris la parole pour lire sa lettre de défense qui porte l'accent sur :

- Les données confidentielles dans le cadre du CCAS,
- L'attribution des logements communaux,
- Les relations entre Mme Delattre et les Directrices des Ecoles Elémentaire et Maternelle,
- Le PRL,
- La Culture et Patrimoine,
- Les bonnes relations avec le personnel des Ecoles.

Mme le Maire prend la parole en expliquant avoir entendu les propos présentés par Mme Delattre. Cependant, elle estime que certains d'entre eux ne reflètent pas la réalité et ne souhaite pas polémiquer sur cette présentation surtout sur le point concernant l'attribution des logements communaux.

Mr Berthaud prend la parole pour dire que ce n'est pas le travail de Mme Delattre qui est remis en cause.

Mr Accad trouve regrettable que l'on en soit arrivé à une ambiance aussi délétère au sein de la commune. Il explique qu'il n'y a pas de parti politique.

Mme le Maire conclue en expliquant qu'il lui est difficile de garder deux adjoints qui ont décidé de partir contre le Maire, et donc, contre la municipalité, notamment en mettant en doute ses propos.

Mr Lucas demande à ce que le vote soit à bulletin secret. Avis favorable de l'ensemble des membres présents.

### **4 COMMUNE – RETRAIT DES FONCTIONS AU 4EME ADJOINT**

Mme le Maire présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 15 novembre 2018,

Suite au retrait le 15 novembre 2018 par Mme le Maire de la délégation consentie à Mr Lucas Patrick, Adjoint au Maire par arrêté n°59/2015 du 14 avril 2015 Dans les domaines :

- Affaires ostréicoles,
- Port & Plaisance,
- Domaine Public Maritime (DPM),
- Urbanisme,
- PLU,
- PAPI,

Le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Mr Lucas Patrick dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

## SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2018

Avant procéder au vote, au moins un tiers des membres présents souhaitent voter à bulletin secret comme l'autorise l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme le Maire demande 2 assesseurs pour constituer le bureau.  
Mr Gauducheau et Mme Le Droumaguet se portent candidat pour être assesseurs.

Pour le déroulement du scrutin, à l'appel de leur nom, chaque conseiller a voté, sous la surveillance de Mme le Maire, en déposant dans l'urne une enveloppe d'un modèle uniforme fourni par la Mairie.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés au procès-verbal.

Les résultats du scrutin sont :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrage exprimés	18
Majorité absolue	10

POUR retrait des fonctions d'adjoint	11
CONTRE retrait des fonctions d'adjoint	4
ABSTENTION	3

Vu l'exposé de Mme le Maire,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De décider, après vote par bulletin secret, le retrait des fonctions d'adjoint au Maire à Mr Lucas Patrick.

### **DEBATS**

Mr Lucas a pris la parole pour lire sa lettre de défense qui porte l'accent sur :

- Comment payer les dettes de la commune,
- Les relations avec la famille de Mme le Maire,
- Le club de voile,
- Le port,
- L'aire de carénage,
- Le PRL,
- Le camping,

Mme le Maire reprend certains propos tenus par Mr Lucas et plus particulièrement des actions en faveur des membres de sa famille.

Mme Fardeau et Mme Normand confirment les propos de Mme le Maire concernant la location d'un logement à un membre de la famille de Mme le Maire.

Mr Berthaud ne revient pas sur le travail réalisé par Mr Lucas mais regrette l'attitude de ces derniers mois.

Mr Accad souhaite que dans le futur, les conseillers municipaux soient vigilants sur la validation des devis en fonction des intervenants.

Mme le Maire propose de voter à bulletin secret. Avis favorable de l'ensemble des membres présents.

### **5 COMMUNE – CAMPING – TRANSFERT DU BUDGET CAMPING DANS LE BUDGET COMMUNE**

Mme le Maire présente ce qui suit :

Suite au transfert du Parc Résidentiel de Loisir (PRL) au 01 janvier 2018 et de la mise en gestion du Camping auprès d'un prestataire à compter du 01 avril 2018, nous pouvons clôturer le budget camping et demander son intégration dans le budget Commune à compter du 01 janvier 2019.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accepter l'intégration du budget Camping dans le budget Commune à compter du 01 janvier 2019.

POUR = 18

### **DEBATS**

Mr Lucas demande à ce que soit modifié sur la convention l'erreur matérielle relative à un montant.

Mme le Maire demande à Mr Larrieu de faire le nécessaire

### **6 COMMUNE – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – APPROBATION – ANNEXES**

Mme le Maire présente ce qui suit :

## SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2018

Lors d'un transfert de compétence d'une commune vers un EPCI, les communes ayant transféré une compétence ont l'obligation de donner à la CARO les moyens de l'exercer.

Pour cela, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CARO procède à l'évaluation des coûts liés à l'exercice de la compétence, tant en fonctionnement qu'en investissement. Le montant des charges transférées est retenu sur l'attribution de compensation (AC) qui est versée aux communes.

La CLECT s'est réunie le 18 octobre 2018 pour procéder à l'évaluation définitive des charges transférées au titre du pluvial, des pistes cyclables, des Médiathèques de Tonnay-Charente et d'Échillais ainsi que de la Direction Générale Commune des Services Techniques.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport adopté par la CLECT le 18 octobre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonnies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2018 relatif aux statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et notamment sa compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu les délibérations n°2014-133 du 3 juillet 2014, 2016-39 du 28 avril 2016 et 2017-146 du 21 décembre 2017 du Conseil communautaire de la CARO relatives à la création et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-068 du 29 juin 2017 relative à la Direction Générale des Services Techniques, n°2015-086 du 24 septembre 2015 relative à la Direction Générale des Services, n°2015-143 du 10 décembre 2015 relative à la modification de l'intérêt communautaire concernant les pistes cyclables, n°2016-115 du 17 octobre 2016 relative à la modification de l'intérêt communautaire concernant l'intégration des médiathèques de Tonnay-Charente et Echillais,

Considérant que, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique, la Communauté d'agglomération Rochefort océan verse à chaque commune membre une attribution de compensation afin de garantir la neutralité financière entre communes et communauté,

Considérant le rapport définitif établi par la CLECT réunie le 18 octobre 2018 concernant l'évaluation définitive des charges transférées au titre du pluvial, des pistes cyclables, des Médiathèques de Tonnay-Charente et d'Échillais ainsi que de la Direction Générale Commune des Services Techniques,

Considérant que la CLECT remet dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées et que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux exprimée par :

- au moins 2/3 des conseils municipaux et représentant au moins la moitié de la population totale,

ou

- au moins la moitié des Conseils municipaux et représentant au moins les 2/3 de la population dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le Président de la CLECT,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'approuver le rapport adopté par la CLECT le 18 octobre 2018 ci-annexé,
- De dire que la délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan avant le 19/01/2019.

POUR = 18

### **7 COMMUNE – REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION DE LA LECTURE PUBLIQUE PERCUE A TORT**

Mme le Maire présente ce qui suit :

En 2017, la Commune a perçue à tort une somme de 424 € relative à l'harmonisation des tarifs d'adhésion des bibliothèques et médiathèques du territoire.

Cette somme doit être reversée à la bibliothèque municipale de Port des Barques.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De rembourser la somme de 424 € à la bibliothèque municipale de Port des Barques.

POUR = 18

**8 COMMUNE – REMBOURSEMENT A L'OCCE ELEMENTAIRE D'UNE PARTICIPATION DANS UN TRANSPORT**

Mme Normand présente ce qui suit :

Le 04 mai 2018, l'école de Soubise a affrété un bus pour emmener les élèves de Port des Barques et Saint Nazaire sur Charente au collège de Saint Agnant.

Le coût du transport est de 105,60 € TTC. Il était convenu que la facture soit divisée en trois. La quote-part de Port des Barques d'un montant de 35,20 € TTC, a été réglée directement par l'OCCE élémentaire.

Or, les frais de transport en bus sont du ressort de la Commune. Il est donc nécessaire de rembourser l'OCCE élémentaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De rembourser la somme de 35,20 € TTC à l'OCCE élémentaire.

POUR = 18

**9 COMMUNE – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Mme le Maire présente ce qui suit :

Chaque année, les Offices Centraux de la Coopération à l'Ecole (OCCE) Maternelle et Élémentaire nous présentent une demande de subvention.

A compter de 2018, la dotation ne sera plus versée sur l'année civile mais sur l'année scolaire. Aussi, il est nécessaire d'octroyer une subvention à savoir :

Base : 25 € par enfant

OCCE Maternelle	38 enfants	x	25	=	950 €
OCCE Élémentaire	69 enfants	x	25	=	1 725 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accepter une dotation de 25 € par enfant,
- De verser pour l'année scolaire 2018-2019 :
  - o 950 € pour l'OCCE Maternelle,
  - o 1 725 € pour l'OCCE Élémentaire,
- De prévoir les crédits sur le compte 6574 budget 2018.

POUR = 18

**10 COMMUNE – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REQUALIFICATION DURABLE DE LA POINTE DE PORT DES BARQUES**

Mme le Maire présente ce qui suit :

La présente convention intervient entre le Département de la Charente Maritime, la Commune de Port-des-Barques et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-895 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Elle a pour objet de définir les règles de fonctionnement du groupement et de désigner un coordonnateur pour mener les procédures de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

Le groupement est constitué entre les membres signataires afin de permettre la conclusion et l'exécution d'un marché de prestations intellectuelles visant à définir un projet de requalification de la Pointe de Port-des-Barques ainsi que la réalisation des études annexes (études réglementaires, levé topographique, ...), intégrant la phase d'élaboration du permis d'aménager relatif à la requalification du site.

Chaque membre adhère au groupement par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention ou, le cas échéant, par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Le montant prévisionnel des marchés d'étude de maîtrise d'œuvre et des études annexes en phase conception est estimé à 170 000 € TTC.

La clé de répartition entre chaque signataire est la suivante, après obtention des subventions :

## SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2018

- Conseil Départemental : 40 %,
- Communauté d'Agglomération Rochefort Océan : 40 %,
- Commune de Port des Barques : 20 %.

Le Département est désigné comme coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. Cette mission ne donne pas lieu à rémunération. Il disposera des attributions définies par l'article 28-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ces missions comprennent dans le cadre de ce groupement :

- La définition du programme et de l'enveloppe prévisionnelle avant le lancement de la consultation,
- La préparation, le lancement, la passation, la signature et la notification du marché, le suivi et la bonne exécution du marché dans le respect des règles de la commande publique et du droit des collectivités locales,
- La coordination générale des intervenants et du prestataire,
- Le mandatement de toutes les sommes dues au titre du marché,
- L'élaboration des demandes de subventions éventuelles auprès des différents organismes.

A chaque étape clé du déroulement de la mission, les membres signataires seront associés avant chaque validation :

- Définition du cahier des charges,
- Choix du prestataire,
- Validation des étapes et des rendus de la mission,
- Admission définitive de la mission.

Le Département tiendra régulièrement informés les partenaires associés de l'évolution de la mission, lors des réunions du comité de pilotage et au travers des comptes-rendus de toutes réunions. Il délivrera sur demande la communication de toutes pièces du marché objet de la présente convention.

Un comité de pilotage et un comité technique sont mis en place afin d'assurer la gestion de cette convention.

Le comité de pilotage sera composé de :

- Elus désignés par le Président du Département de la Charente-Maritime
  - o Lionel QUILLET
  - o Marie-Chantal PÉRIER
  - o Christian BRANGER
- Elus désignés par le Président de la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan
  - o Pierre CHEVILLON
  - o Sébastien BOURBIGOT
- Elus désignés par la Maire de la Commune de Port de Barques,
  - o Lydie DEMENE
  - o Pierre GEOFFROY
  - o Amandine DUMAND GORICHON

Le comité de pilotage se réunira pour les étapes de validation et assurera les arbitrages. Il est également composé par :

- L'UDAP 17,
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer 17,
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine,
- La Région Nouvelle Aquitaine,
- Le GIP Littoral Aquitain,
- Le CAUE17,
- Et les techniciens des services concernés des 3 collectivités.
- Pourront être conviés les acteurs institutionnels et associatifs liés au projet en fonction de l'ordre du jour.

Le comité technique composé :

- Des représentants techniques des différents signataires,
- Le GIP Littoral Aquitain,
- Le CAUE17
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine.

Il a pour rôle de préparer les comités de pilotage. Le comité technique se réunit en tant que de besoin et au minimum à la fin de chaque étape de l'étude.

**APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accepter de mettre en place une convention constitutive d'un groupement de commande pour la requalification durable de la pointe de Port des Barques,
- D'accepter que le département soit désigné comme coordonnateur du groupement,
- D'accepter que les représentants de la commune soient Mme le Maire, Lydie Demené, Mr Pierre Geoffroy et Mme Amandine Dumand-Gorichon.

POUR = 18

**11 COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°3**

Mr Brunet présente ce qui suit :

Afin de pouvoir régler des factures, il est nécessaire de passer les écritures suivantes :

**DECISION MODIFICATIVE N°3**

**SECTION FONCTIONNEMENT**

ARTICLE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	10 000,00	
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	10 000,00	
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	8 000,00	
615221	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS PUBLICS	25 000,00	
6156	BATIMENTS PUBLICS	5 000,00	
6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	28 000,00	
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	5 000,00	
7083	LOCATIONS DIVERSES		46 000,00
7381	TAXE ADDIT.AUX DROITS DE MUT.OU TAXE PUB.FONCIERE		38 000,00
74718	PARTICIPATIONS AUTRES		2 000,00
7473	PARTICIPATIONS DEPARTEMENT		5 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>91 000,00</b>	<b>91 000,00</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accepter la Décision Modificative N°3 du budget Commune telle qu'elle est présentée ci-dessus.

POUR = 18

**12 SEJ – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Mme le Maire présente ce qui suit :

Suite aux différents arrêts maladies des agents du service enfance jeunesse, il est nécessaire de passer les écritures suivantes :

**DECISION MODIFICATIVE N°2**

**SECTION FONCTIONNEMENT**

ARTICLE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
6218	AUTRES PERSONNEL EXTERIEUR	1 000,00	
6336	COTISATIONS AU CENTRE NATIONAL ET CNFPT	300,00	
6411	PERSONNEL TITULAIRE	2 400,00	
6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	6 800,00	
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	2 000,00	
7066	REDEVANCES&DROITS DES SERVICES A CARACTERE SOCIAL		7 400,00
7478	AUTRES ORGANISMES		5 100,00
<b>TOTAL</b>		<b>12 500,00</b>	<b>12 500,00</b>



## SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2018

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la Décision Modificative N°2 du budget Service Enfance Jeunesse telle qu'elle est présentée ci-dessus.

POUR = 18

### **13 TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22**

#### *OCTOBRE*

17-10-2018	COMMUNE – Devis pour engazonnement du cimetière – 1 232 € TTC ECHO VERT
22-10-2018	COMMUNE – Devis pour remplacement du portail du stade de football – 3 192,72 € TTC DAVID MENUISERIE
23-10-2018	COMMUNE – Contrat de mise en propreté des installations d'évacuation des buées grasses de cuisine pour le restaurant scolaire – 792 € TTC ISS HYGIENE ET PREVENTION

#### *NOVEMBRE*

25-11-2018	COMMUNE – Contrat spectacle « Le Noël enchanté de Yétou » pour les écoles – 750 € TTC PLANETEMOMES
29-11-2018	COMMUNE – Contrat pour un passage dératisation – 924 € TTC ECOLAB

### **14 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H30

Mme le Maire

Le secrétaire de séance

Lydie DEMENE

Pierre GEOFFROY  
(Pouvoir de Mr PUAUD)

## SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2018

DUMAND GORICHON Amandine		
LUCAS Patrick		
DELATTRE Martine		
BRUNET Christian		
FARDEAU Josette		
LE DROUMAGUET Yolande		
BERTHAUD Dominique		
NORMAND Maryse		
DEMEURS Jean Lou		
RAYMOND Jacques		
WACOGNE Anne		
BLANCHARD Marie- Jeanne		
PUAUD David	ABSENT REPRESENTE	POUVOIR A MR GEOFFROY
GAUDUCHEAU Robert		
BOUBIEN Catherine	ABSENTE NON REPRESENTEE EXCUSEE	
ACCAD Alexandre		
JORE Stéphanie		